

## Décision du 28 mai 2020

### **Portant organisation des élections aux instances de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement par le procédé de vote électronique dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire**

#### **L'administratrice provisoire de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement,**

*Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;*

*Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période et notamment son article 13 ;*

*Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;*

*Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;*

*Vu le décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, notamment ses articles 17 et 28 ;*

*Vu l'arrêté du 14 juin 2004 relatif aux modalités d'élection des membres des conseils des établissements d'enseignement supérieur agricoles publics ;*

*Vu l'arrêté du ministère de l'agriculture et de l'alimentation du 5 mai 2020 relatif à l'organisation des élections aux instances de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement pendant la période d'urgence sanitaire ;*

*Vu le règlement intérieur de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, notamment ses articles 7 et 8 ;*

*Vu l'avis du comité technique transitoire d'établissement en date du 28 mai 2020.*

Le décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement dispose en son article 28 que l'administrateur provisoire organise les élections au Conseil d'administration (CA), au conseil scientifique (CS) et au conseil des enseignants (CE) avant le 30 juin 2020.

Pour simplifier la procédure et alléger la charge de travail, il a été proposé d'organiser le même jour les élections aux 3 conseils centraux (CA, CS et CE), aux 2 conseils d'école interne et aux 3 commissions de chaque école interne (commission des enseignants, commission de la recherche et de l'innovation et commission de l'enseignement et de la vie étudiante) le jeudi 26 mars 2020.

Cette proposition a été approuvée par une délibération n°3.5 du Conseil d'administration provisoire en date du 24 janvier 2020.

Néanmoins, les évènements liés à l'épidémie de covid-19 et la mise en place de l'état d'urgence sanitaire et notamment du confinement n'ont pas permis d'organiser les élections selon les modalités et dans les conditions initialement prévues.

Aussi, pour ne pas retarder plus avant les élections des représentants de l'ensemble des instances de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement et respecter les exigences réglementaires fixées par notre décret constitutif, le ministère de l'agriculture a publié un arrêté du 5 mai 2020 susmentionné permettant à ce que les élections au sein de l'Institut Agro puissent se dérouler « par des moyens de consultation électronique sur décision de l'administratrice provisoire ».

Par conséquent, il est établi la présente décision pour recourir au procédé de vote électronique pour l'élection aux instances de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et pour en définir les modalités ainsi que les conditions d'application.

## Décide

### **Article 1 : Les modalités de fonctionnement du système de vote électronique, le calendrier et le déroulement des opérations électorales**

Chaque école interne demeure une circonscription électorale.

Les listes électorales sont d'ores et déjà publiées et arrêtées au 24 février 2020 et les candidatures pour les élections sont closes depuis le 11 mars 2020 conformément à l'arrêté du 14 juin 2004 et la délibération n° n°3.5 du Conseil d'administration provisoire en date du 24 janvier 2020.

Il s'agit désormais de procéder au vote aux différentes instances au regard des candidatures déposées.

L'Institut Agro sélectionne l'entreprise Neovote, prestataire reconnu dans l'organisation de votes électroniques dans les établissements d'enseignement supérieur, pour accompagner l'établissement dans la mise en place de ce procédé de vote électronique, notamment en mettant à disposition sa solution clé en main.

Le vote électronique est l'unique modalité de vote.

Les identifiants d'accès personnels au site de vote seront adressés par email aux électeurs.

Dans cette perspective, l'accompagnement attendu de Neovote recouvre :

- La préparation et le déploiement du système de vote par Internet
- La transmission par email des codes d'accès aux électeurs, selon une procédure sécurisée
- La mise en œuvre des processus de vote jusqu'à l'élaboration des résultats
- L'assistance 24h/24 aux électeurs pendant les opérations de vote
- La production des documents nécessaires à chaque étape
- L'appui aux responsables internes en charge des opérations électorales

L'intégrité et la sécurité des opérations électorales seront assurées en conformité avec les obligations légales.

Les personnels et les usagers de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement sont ainsi appelés à élire au premier tour leurs représentants selon le calendrier ci-après :

- Envoi des codes d'accès et notice d'information aux électeurs : vendredi 5 juin 2020 ;
- Ouverture du vote : lundi 22 juin 2020 (9h00) ;
- Clôture du vote : vendredi 26 juin 2020 (16h00) ;
- Dépouillement : vendredi 26 juin 2020 (16h20).

Il sera procédé au besoin à un second tour avec ouverture du vote (9h00), clôture du vote (16h00) et dépouillement (16h20) le lundi 6 juillet 2020.

### **Article 2 : L'expertise indépendante**

La société ITEKIA est chargée par l'Institut Agro, conformément à la réglementation en matière de vote électronique, de s'assurer, par une expertise indépendante, de la conformité du dispositif par rapport aux recommandations de la CNIL.

### **Article 3 : Cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique**

Chaque école interne disposera d'une cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement du système de vote électronique en lien avec les préposés de Neovote :

- Une cellule composée des membres de la Direction des systèmes d'information d'AGROCAMPUS OUEST pour la circonscription électorale AGROCAMPUS OUEST
- Une cellule composée des membres de la Direction des systèmes d'information de MONTPELLIER SUP AGRO pour la circonscription électorale MONTPELLIER SUP AGRO.

#### **Article 4 : Liste des bureaux de vote électronique (composition et rôle)**

Il est institué les bureaux de vote électronique suivants :

- Un bureau de vote électronique pour la circonscription électorale MONTPELLIER SUP AGRO composé d'un président, Monsieur Cédric VALORA et d'une secrétaire, Madame Sylvie ROMAND ainsi que les représentants désignés pour les candidats de la circonscription
- Un bureau de vote électronique pour la circonscription électorale AGROCAMPUS OUEST composé d'une présidente, Madame Emmanuelle DEGORCE et d'une secrétaire, Madame Sophie JOUANNEAU ainsi que les représentants désignés pour les candidats de la circonscription.

Avant le début du scrutin, les bureaux de vote électronique :

- 1° Procèdent à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement mentionnées à l'article 8 ;
- 2° Vérifient que les composantes du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiées et s'assurent que les tests préalables ont été effectués ;
- 3° Vérifient que l'urne électronique est vide, scellée et chiffrée par des clefs de chiffrement délivrées à cet effet ;
- 4° Procèdent au scellement du système de vote électronique, de la liste des candidats, de la liste des électeurs, des heures d'ouverture et de fermeture du scrutin ainsi que du système de dépouillement.

Les bureaux de vote contrôlent, avant le dépouillement, le scellement du système.

Le décompte des voix obtenues par chaque candidat ou liste de candidats apparaît lisiblement à l'écran et fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal.

Les bureaux de vote contrôlent que la somme des suffrages exprimés émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

Le système de vote électronique est scellé après la décision de clôture du dépouillement prise par le président du bureau de vote considéré.

Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats.

La déléguée ou le délégué de chaque liste ou encore la ou le candidat délégué peuvent assister aux opérations de scellement et de dépouillement du vote.

Préalablement à l'ouverture du scrutin, le président, le ou les assesseurs, du bureau de vote ainsi que les délégué(e)s de liste ou candidats délégués, se réunissent pour s'assurer du bon fonctionnement du système de vote.

Les membres des bureaux de vote y compris les délégués de liste ou candidats délégués, bénéficient d'une formation sur le système de vote électronique.

#### **Article 5 : Modalités d'accès au vote pour les électeurs**

Le système de vote sera accessible en offrant des interfaces adaptées à toutes les tailles d'écrans, y compris les smartphones et tablettes avec optimisation tactile :

- Aucune installation de plug-in ou d'application mobile ne sera requise pour accéder au site
- L'électeur pourra se connecter depuis les versions très anciennes des navigateurs usuels
- La cinématique sera la plus simple possible afin de permettre à chaque électeur de voter

## **Article 6 : Information des électeurs**

Chaque électeur reçoit au moins quinze jours avant le premier jour du scrutin (soit le vendredi 5 juin 2020 au plus tard), une notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations électorales et un moyen d'authentification lui permettant de participer au scrutin.

Les identifiants seront envoyés par email selon une procédure sécurisée.

Afin de respecter les recommandations de la CNIL issues de la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019, les mots de passe seront adressés aux électeurs séparément des identifiants, selon la procédure ci-après :

- Muni de son identifiant, l'électeur se connectera au site de vote en saisissant son identifiant et une donnée personnelle ;
- Une fois connecté au site de vote, l'électeur sera invité à retirer son mot de passe, en saisissant une adresse mail, un numéro de téléphone mobile ou un numéro de téléphone fixe de son choix ; il recevra alors son mot de passe par email, par sms ou via un serveur vocal.

Un mode d'emploi du vote sera transmis aux électeurs en même temps que leurs identifiants.

Au cours des opérations de vote, une procédure de secours sera mise en place à l'attention des électeurs ayant perdu ou n'ayant pas reçu leurs identifiants.

L'espace de vote sera accessible depuis une adresse https sécurisée dès la transmission des codes aux électeurs.

L'espace de vote sera personnalisé aux couleurs de l'Institut Agro et correspondra aux détails des scrutins.

Il sera ouvert 24h/24 pendant la période de vote et accessible via tout ordinateur, tablette ou smartphone usuels, sans aucune installation (en particulier la présence du logiciel Java sur le terminal utilisé ne sera pas requise). Il contiendra une page d'aide avec le mode d'emploi, la note d'information et une démonstration vidéo.

Il présentera la liste électorale, le bureau de vote et la propagande des candidats pour les scrutins de l'électeur concerné.

## **Article 7 : Mise en place d'un centre d'appels**

Pendant toute la durée des opérations électorales, Neovote assurera une supervision 24h/24 du bon fonctionnement du système de vote.

Parallèlement, une assistance téléphonique sera mise en place par Neovote à l'attention des électeurs.

Accessible via un numéro Vert et disponible **24h/24 et 7J/7** pendant les opérations de vote, l'assistance téléphonique sera chargée de :

- répondre aux difficultés éventuelles de connexion ou d'utilisation du système de vote rencontrées par certains électeurs ;
  - transmettre leurs identifiants aux électeurs ayant perdu ou n'ayant pas reçus leurs codes, après authentification.
- Parallèlement, Neovote mettra en oeuvre un support en ligne, disponible 24h/24 et 7J/7, permettant aux électeurs, via un formulaire accessible par un lien figurant sur la page de connexion du site de vote :
- après authentification, d'obtenir le renvoi de leur identifiant (inchangé) ;
  - d'adresser toute demande d'assistance à la cellule d'assistance technique de Neovote.

La procédure d'authentification des appels ou des demandes formulées via le support en ligne, convenue avec l'Institut Agro, s'appuiera sur une ou plusieurs questions défis précisées dans le protocole d'accord préélectoral.

## **Article 8 : Modalités d'établissement et de répartition des clés de chiffrement**

Les clés de déchiffrement seront générées et remises aux membres des bureaux de vote électroniques.

Les clés de déchiffrement seront attribuées dans les conditions suivantes :

- une clé pour le président, une clé pour le secrétaire, une clé pour chaque délégué de liste ou candidat délégué éventuellement désigné dans chaque bureau de vote ;

Les rôles respectifs des membres de chaque bureau de vote seront enregistrés dans le système de vote, permettant le contrôle du respect de ces dispositions lors des opérations de scellement et de dépouillement du système de vote.

Afin de respecter les obligations légales attachées à la génération et à l'utilisation des clés de déchiffrement, celles-ci seront remises à leurs titulaires au moyen de clés USB.

Chaque clé USB sera protégée par un mot de passe édité en séance et connu du seul titulaire de la clé.

Après vérification de l'absence de votes et d'émargement, les serveurs de vote seront isolés et scellés, puis le «code de scellement » du système de vote sera affiché en séance.

Ce code correspondra au système expertisé installé et son intégrité sera contrôlée toutes les 30 secondes. Il pourra être contrôlé à tout moment par les membres des bureaux de vote.

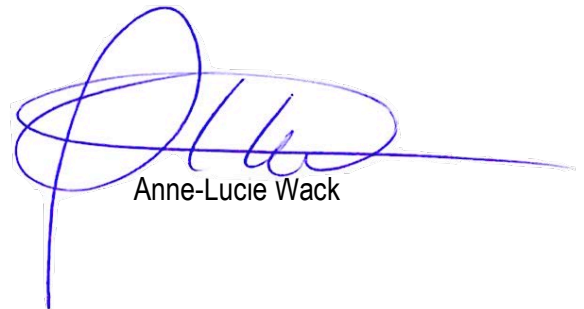
### **Article 9 : Publication**

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement et sur les sites intranet des écoles internes.

### **Article 10 : Exécution de la décision**

Le secrétaire général provisoire de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement est chargé de l'exécution de la présente décision.

L'administratrice provisoire,



Anne-Lucie Wack